

Ces modalités sont définitives et ne peuvent pas être modifiées en cours d'année universitaire

DFGSO2

Responsable(s) :

## Règles applicables à la formation

### Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires concernant l'étudiant, le paiement des droits et la détermination du statut de l'étudiant.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr)

### Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU.

### Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation.

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

L'étudiant qui souhaite bénéficier d'un régime spécial d'études dans son contrat pédagogique dépose sa demande par formulaire, avec les pièces justificatives pertinentes, auprès de son service de scolarité. Cette demande est déposée au plus deux semaines après le début des cours du semestre concerné, ou dans les meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier ce régime d'études. Au delà de quatre semaines après le début des cours du semestre concerné, les aménagements concernant les modalités d'examen que permettrait la formation ne sont plus possibles pour le semestre en cours.

En cas de refus d'octroi de régime spécial d'études, l'étudiant peut contester cette décision par une demande écrite et motivée déposée auprès de la Direction des études et de la scolarité.

Le contrat pédagogique peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

### Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3<sup>ème</sup> absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il doit en faire la demande auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique.

## Modalités de progression en DFG

---

Hors dispositif prévu par arrêté, l'accès est limité par un *numerus clausus* propre à chaque filière (médecine, pharmacie, odontologie et maïeutique).

Hors dispositif prévu par arrêté, pour être admis au diplôme de formation générale (DFG) en sciences pharmaceutiques, médicales, odontologiques ou maïeutiques, les candidats doivent figurer en rang utile sur la liste des classements correspondant à la filière de santé choisie.

Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours et les stages afférents.

Par dérogation aux principes énoncés ci-dessus, l'étudiant n'ayant pas validé son année peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat signé par le responsable pédagogique et par l'étudiant. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

## Mise en situation professionnelle

---

La formation propose des mises en situation professionnelle, notamment par le biais d'un stage ou de l'alternance.

Le stage est une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant et accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit impérativement contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

En alternance, afin d'obtenir le diplôme visé, l'alternant justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

## Compensation en DFG, DFA et DE et obtention du diplôme

---

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieur à 10/20.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études et au niveau du diplôme, les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

## Capitalisation

---

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants.

Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention ou parcours).

En cas de **redoublement**, et/ou de **modification du diplôme**, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

## Jurys

---

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

## Validation du DFG

---

Le diplôme est délivré aux étudiants qui ont acquis les quatre semestres de la filière après la PACES, par l'obtention de 180 ECTS et les stages afférents. Ce diplôme confère le grade de licence.

## Equivalences et mentions

---

En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

L'attribution d'une mention (assez bien : 12/20 ; bien : 14/20 ; très bien : 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

## Conservation d'une note d'une année sur l'autre

---

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

## Sessions d'examens

---

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Les modalités d'évaluation des étudiants peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu. Dans ce cas, il peut constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP.

Une session de rattrapage intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

## Organisation des épreuves

---

Lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu intervient au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre.

## Anonymat des épreuves

---

Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

## Absence aux épreuves

---

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle terminal, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

Toutefois, une épreuve de remplacement peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas, en particulier dans les circonstances suivantes:

- convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation est déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès de leur service de scolarité.
- empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original présenté au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux étudiants à profil spécifique.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant est sanctionné par un zéro à cette épreuve. Lorsque la session principale ne comporte que des épreuves de contrôle continu et que l'étudiant est absent à toutes ces épreuves sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès de son service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'évènement imprévu au plus tard dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un justificatif original est recevable. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Toute absence à l'épreuve de remplacement ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

## Report de note de la session principale à la session de rattrapage en DFG et DFA

---

En cas d'ajournement ou défaillance à la session principale, l'étudiant conserve pour la session de rattrapage, les notes des UE validées lors de la session principale.

Dans les 7 jours qui suivent la mise à disposition du relevé de notes, l'étudiant peut y renoncer par demande écrite au service de scolarité. Dans ce cas, *seule la note obtenue à la session de rattrapage sera retenue et considérée comme définitive*.

Les notes supérieures ou égales à 10/20 des épreuves d'une UE non validée sont reportées de la session principale à la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

## Règle(s) additionnelle(s)

---

-

### **Pratique odontologique préclinique**

La validation des unités d'enseignement UE7 et UE15 implique l'obtention d'une note égale ou supérieure à 10/20 dans chacune des disciplines de travaux pratiques qui le compose : morphologie dentaire, prothèse

amovible, prothèse fixée, odontologie conservatrice et endodontie.

Une note inférieure à 10/20 dans l'une des disciplines composant les unités d'enseignement UE7 et UE15 ajourne l'étudiant. Celui-ci refait le TP dans lequel il n'a pas obtenu la moyenne, selon les conditions définies pour le rattrapage. Les notes supérieures à 10/20 sont conservées.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

ENSEIGNEMENTS					Session principale											Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.				
																	<b>Semestre 3</b>			
<b>UE1 Massif crânio-facial: Génétique / Histologie-Embryologie</b>	Agnès BLOCH	4	1																	
Génétique		-	1		1	QROC et/ou QR et/ou QCM	E	01:00	CT	7	10	1	QROC et/ou QR et/ou QCM	E	01:00	7				
Histologie / Embryologie		-	1		1	QROC et/ou QR et/ou QCM	E	01:00	CT	7	10	1	QROC et/ou QR et/ou QCM	E	01:00	7				
TP Génétique / Histologie / Embryologie		-	1		1	Contrôle continu	A		CC	7										
<b>UE2 Pharmacologie générale</b>	Laurent MONASSIER	2	1		1	QROC et/ou QR et/ou QCM	E	00:40	CT		10	1	QROC et/ou QR et/ou QCM	E	00:40					
<b>UE3 Anatomie partie 1</b>	Philippe CLAVERT	4	1		1	QROC et/ou QR et/ou QCM	E	01:00	CT		10	1	QROC et/ou QR et/ou QCM	E	01:00					
<b>UE4 Imagerie niveau 1</b>	Catherine-Isabelle GROS	1	1		1	QROC et/ou QR et/ou QCM + assiduité	E	01:00	CT		10	1	QROC et/ou QR et/ou QCM	E	01:00					
<b>UE5 Odontologie conservatrice / Endodontie</b>	Youssef HAIKEL	3	1		1	QROC et/ou QR et/ou QCM	E	01:00	CT	7	10	1	QROC et/ou QR et/ou QCM	E	01:00	7				
<b>UE6 Morphologie dentaire / Prothèse amovible</b>		3	1																	
Morphologie dentaire	Xavier VAN BELLINGHEN	-	1		1	QROC et/ou QR et/ou QCM	E	01:00	CT	7	10	1	QROC et/ou QR et/ou QCM	E	01:00	7				
Prothèse amovible	Olivier ETIENNE	-	1		1	QROC et/ou QR et/ou QCM	E	01:00	CT	7	10	1	QROC et/ou QR et/ou QCM	E	01:00	7				
<b>UE7 Pratique odontologique préclinique</b>		9	3																	
TP Morphologie dentaire	Xavier VAN BELLINGHEN	-	1		1	Epreuve	A	03:00	CT			1	Epreuve	A	03:00					
TP Odontologie conservatrice	Youssef HAIKEL	-	1		1	Epreuve	A	03:00	CT			1	Epreuve	A	03:00					
TP Prothèse amovible	Olivier ETIENNE	-	1		0.75	Epreuve	A	03:00	CT			1	Epreuve	A	03:00					
					0.25	Contrôle continu	A		CC											
<b>UE8 PIX</b>	Youri ARNTZ	2	1		0.5	QCM	E	00:45	CT			1	QCM ou oral	E	00:45					
					0.5	Contrôle continu + certification PIX	A		CC											
<b>UE9 Stage d'initiation aux soins / AFGSU niveau 1</b>	Florent MEYER	2	1																	
AFGSU niveau 1		-	1		1	Validation (assiduité)	A		CT											
Stage d'initiation aux soins		-	1		1	Validation (assiduité)	A		CT			1	Validation (assiduité)	A						
<b>Semestre 4</b>																				
<b>UE10 Hygiène hospitalière</b>	Damien OFFNER	1	1		1	QR et/ou QROC et/ou QCM et/ou QCD	E	01:00	CT			1	QR et/ou QROC et/ou QCM et/ou QCD	E	01:00					

ENSEIGNEMENTS					Session principale											Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Session principale							Session de rattrapage								
					Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.				
<b>UE11 Psychologie</b>	Pierre VIDAILHET	1	1		1	QR et/ou QROC et/ou QCM et/ou QCD	E	00:30	CT		10	1	QR et/ou QROC et/ou QCM et/ou QCD	E	00:30					
<b>UE12 Microbiologie générale/ Immunologie / Biologie moléculaire et cellulaire</b>		5	1																	
Microbiologie générale	Gilles PREVOST	-	1		1	QR et/ou QROC et/ou QCM et/ou QCD	E	01:00	CT	7	10	1	QR et/ou QROC et/ou QCM et/ou QCD	E	01:00	7				
Immunologie	Sophie JUNG	-	1		1	Contrôle continu	E	00:30	CC	7	10									
Biologie moléculaire et cellulaire	Florent MEYER	-	1		1	QR et/ou QROC et/ou QCM et/ou QCD	E	01:00	CT	7	10	1	QR et/ou QROC et/ou QCM et/ou QCD	E	01:00	7				
<b>UE13 Anatomie partie 2 / Physiologie</b>		5	1																	
Anatomie partie 2	Philippe CLAVERT	-	1		1	QROC et/ou QR et/ou QCM	E	01:00	CT	7	10	1	QROC et/ou QR et/ou QCM	E	01:00	7				
Physiologie	Alain MEYER	-	1.5		1.5	QROC et/ou QR et/ou QCM	E	01:00	CT	7	10	1.5	QROC et/ou QR et/ou QCM	E	01:00	7				
<b>UE14 Technologie des matériaux / CFAO</b>		3	1																	
Technologie des matériaux	Vincent BALL	-	1		1	QROC et/ou QR et/ou QCM	E	01:00	CT	7	10	1	QROC et/ou QR et/ou QCM	E	01:00	7				
CFAO	Olivier ETIENNE	-	1		1	QROC et/ou QR et/ou QCM	E	00:30	CT	7	10	1	QROC et/ou QR et/ou QCM	E	00:30	7				
<b>UE15 Pratique odontologique préclinique</b>		9	3																	
TP Endodontie S4	Maryline MINOUX	-	1		0.25	Epreuve 1	E	04:00	CT			1	Epreuve	E	04:00					
					0.5	Epreuve 2	E	04:00	CT											
					0.25	Contrôle continu	A		CC											
TP Odontologie conservatrice S4	Florence FIORETTI	-	1		1	Epreuve	E	03:00	CT		10	1	Epreuve	E	03:00					
TP Prothèse amovible S4	Corinne TADDEI-GROSS	-	1		0.75	Epreuve	E	03:00	CT		10	1	Epreuve	E	03:00					
					0.25	Contrôle continu	A		CC											
<b>UE16 Anglais</b>	Marie-Pierre PONPON	4	1		1	Contrôle continu	A		CC			1	Contrôle continu	A						
<b>UE17 Enseignement complémentaire aux choix</b>		2	1		1	QR ou QROC ou QCM ou QCD ou Présentation orale	A		CT			1	QR ou QROC ou QCM ou QCD ou Présnetation orale	A						